



Truc du métier de juge en tir à l'arc

Les jurys et les appels, le traitement des protêts pour les compétitions au Québec

par Don Lovo,

Traduit et adapté par Ghislain Arseneault, Juge international

Note préliminaire

Ces différentes façons de faire sont basées sur les différents règlements en vigueur l'expérience des différents auteurs de ces textes. Il est possible, malgré les efforts mis pour conserver ces documents à jour que des changements dans les règlements ou une nouvelle jurisprudence amène des modifications et une nouvelle façon de faire. Le règlement à jour a toujours préséance sur ces textes explicatifs.

Les jurys d'appel, qui sont désignés pour trancher les appels ou les protêts comme ils sont souvent appelés, sont prévus dans la réglementation, tant en cible concentrique que dans la réglementation sur cible animalière. Cependant, plusieurs détails sur l'ensemble de cette procédure avec laquelle les juges ont occasionnellement à travailler sont absents des livres de règlements, ce qui justifie de ce fait quelques éclaircissements, d'autant plus que le juge officiant servira généralement de conseiller auprès des organisateurs de tournois sur le traitement d'un protêt. Notons d'abord qu'il existe un formulaire pour déposer un protêt, formulaire que les juges devraient avoir avec eux lors des tournois.

La réglementation

La réglementation FITA qui établit les bases des jurys d'appel contient 3 éléments essentiels de cette procédure:

1. Les appels doivent être faits par écrit par le capitaine d'équipe ou l'archer,
2. Aucun appel ne peut être fait sur le jugement d'une flèche,
3. Un appel qui affecte le déroulement de la compétition d'une étape à l'autre doit être déposé dans les 5 minutes suivant la fin de l'étape afin de permettre au jury de prendre une décision avant le début de la prochaine étape (entre la compétition et les confrontations ou entre les quarts de finales et les demies finales par exemple). De plus, la réglementation FITA précise que les remises de trophées ou de médailles qui peuvent être affectées par un protêt ne devraient pas être faites avant que la décision du jury d'appel ne soit connue.

Les situations d'appels

Tel que mentionné dans la réglementation FITA, on ne peut pas faire un protêt sur la valeur d'une flèche. Dès lors, l'appel ne devra porter que sur l'interprétation des règlements fait par les juges et qui diffère de celle d'un archer ou afin de traiter une situation exceptionnelle, non prévue par la réglementation ou qui, bien qu'elle soit prévue, ne devrait pas s'appliquer selon l'archer compte tenu d'une circonstance donnée.

Le rôle du juge

Puisqu'un appel est le plus souvent dirigé contre l'action d'un juge en particulier (ou plusieurs juges d'un tournoi), un juge officiant à ce tournoi ne peut pas être membre de ce jury. Il aura cependant souvent à conseiller l'organisateur et présenter son point de vue sur la question en litige (le juge en charge s'il y a plus d'un juge).

La rédaction du protêt

L'archer qui désire déposer un protêt le signifie au juge en charge qui lui fournira le formulaire approprié. Sur ce formulaire, l'archer doit indiquer les archers impliqués, décrire la situation et la problématique mais également signifier ce qu'il souhaite que le jury d'appel lui accorde. Pour être recevable, une somme de \$20 doit être déposée auprès du comité organisateur. Si l'archer gagne son protêt, il récupère son argent mais s'il le perd, l'argent est remis à Fédération. Ce dépôt en argent a pour but d'éviter les protêts non-fondés ou de mauvaise foi mais permet les protêts justifiés sans pénaliser indûment les archers.

La constitution du jury

Exception faite des tournois majeurs, le jury d'appel qui traitera le protêt n'est généralement pas constitué avant qu'un appel ne soit logé. L'organisateur du tournoi, aidé du juge en charge, sélectionnera un jury de trois membres pour entendre l'appel. Ce jury est normalement composé d'individus ayant une expérience considérable du tir à l'arc et qui sont familiers avec les règlements. Des juges présents (mais n'officiant pas) peuvent être sélectionnés. Les personnes susceptibles d'être considérées en conflit d'intérêt, comme les archers de la même catégorie par exemple, même très compétents, devraient être exclus de ce jury pour éviter d'entacher la décision du jury ou laisser croire qu'un de ses membres peut tirer profit de la décision. L'organisateur du tournoi désignera un responsable du jury.

Le traitement de la demande

Le responsable du jury réunira ses membres le plus rapidement possible afin de traiter cette demande. Le responsable avisera son jury (huis clos) de l'appel et des articles du règlement ayant un rapport avec cet appel particulier. Il demandera ensuite à l'archer impliqué (son entraîneur ou le chef d'équipe lors de jeux importants) de donner son point de vue sur le litige et les raisons justifiant la demande. Par la suite, s'il est requis, le responsable des juges et le juge impliqué dans un litige seront appelés à justifier la décision prise ayant mené au litige.

La décision

Aussitôt que le jury en est venu à une décision majoritaire basée sur les éléments présentés, il y aura la préparation d'un «communiqué officiel», pour diffusion (la justification de la décision ainsi que son impact concret sur le tournoi et sur l'archer impliqué). La FITA prévoit que le communiqué officiel concernant la décision du jury d'appel doit inclure:

1. le protêt ou l'appel original en entier
2. l'article du règlement ayant un rapport avec le problème
3. la décision du jury de supporter ou de ne pas supporter l'appel
4. les raisons motivant la décision
5. à qui sera adressé le document (exemple: copies à...)
 - appellant, (l'archer qui a déposé le protêt)
 - responsable des juges
 - responsable du tournoi

La décision prise sera finale et constituera la solution du problème.

L'appel (le formulaire de protêt) et la décision du jury doivent apparaître en annexe du rapport des juges pour ce tournoi.

En résumé

Souvent, une décision prise par un juge en se basant sur la limite stricte du règlement ne peut tenir compte d'une grande variété de circonstances pouvant influencer un incident spécifique. Les décisions des juges doivent être rendues rapidement pour éviter de retarder une compétition mais le jury pourra lui, délibérer sur une question. Le jury a alors le pouvoir et le devoir d'être équitable et juste pour le compétiteur en tenant compte de circonstances spécifiques.

Un intérêt majeur du jury d'appel est de débarrasser la ligne de tir des conflits de personnalités qui peuvent résulter de la décision d'un juge. Le juge peut immédiatement signifier à un archer

en désaccord le fait qu'il puisse faire appel de sa décision et lui indiquer la façon de le faire. En aucun cas, le juge doit accepter de maintenir une décision qui cause de l'insatisfaction et mine l'ambiance d'une compétition sans proposer cette avenue que constitue le jury d'appel. De plus, un juge peut signifier à un archer que les règlements tels qu'ils existent ne lui permettent pas d'agir autrement et que seul le jury peut lui donner satisfaction. La plupart des problèmes et conflits surviennent lorsque le juge essaie de se substituer au jury d'appel.

De plus, si vous devez avertir un archer de ne plus poser un geste ou de corriger une façon de faire, faites en sorte qu'un autre juge soit témoin de votre intervention et de la teneur de l'avertissement. Ceci augmentera la crédibilité de votre action.